

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX OUVEZE-PAYRE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 2 JUILLET 2019

Etaient présents :

Commune d'Alissas : Madame Bacconnier, Monsieur Hilaire
Commune de Baix : Monsieur Boyer
Commune de Chomérac : Monsieur Amblard,
Commune de Cruas : Monsieur Cotta
Commune de Flaviac : Messieurs Béal, Tonkens
Commune de Meyse : Monsieur Mazzini,
Commune de le Pouzin : Monsieur Pinchenon,
Commune de Rochessauve : Monseieur Lafond
Commune de Rompon : Monsieur Dutrieux,
Commune de St Bazile : Madame Pollard-Boulogne, Monsieur Rossetti
Commune de Julien en St Alban : Messieurs Fougeirol, Bernay
Commune de St Lager Bressac : Monsieur Ascari,
Commune de St Martin sur Lavezon : Messieurs Arto, Périco,
Commune de St Pierre la Roche : Monsieur Dusserre
Commune de St Vincent de Barrès : Messieurs Jourdan, Chebance

Pouvoirs : Madame D'Aloia a donné pouvoir à Monsieur Cotta,

Excusés : Mesdames D'Aloia, Meniaud, Messieurs Leclere, Martin, Vignal, Ambert, Cheynet, Tognetty, Jimenez, Reynaud, Vivat, Avon, Bernard, Labeille, Bastide

Monsieur Paul André Trésorier est excusé

Assistaient également à la réunion :

Bureau d'Etudes Naldéo : Vincent Chassard
Technique : Messieurs Vergnaud, Chazot
Administratif : Madame Noharet.

Le quorum étant atteint, la Présidente déclare la séance ouverte.

Désignation secrétaire de séance : Monsieur Didier Mazzini

Approbation du Compte rendu du 28/05/2019

Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité des présents

Ordre du jour

- I. **Rapport annuel 2018**
- II. **Personnel**
- III. **Convention de passage**

I Rapport annuel 2018 :

Conformément aux articles L 2224 et D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, La présidente présente au Comité Syndical le rapport annuel d'activité sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il comprend les caractéristiques techniques, indicateurs de performances et détails financiers exigés par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, et l'arrêté d'application daté de ce même jour.

Suite à cette présentation, un long débat s'engage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

Approuve le rapport d'activité 2018, à 22 voix pour, 0 contre, 0 abstention, sur les prix et la qualité du service,

Madame la Présidente rappelle que, toutes les communes membres, doivent le présenter à leur conseil Municipal avant le 31/12/2019.

II Personnel :

Création de deux postes de techniciens

Madame la Présidente expose au Conseil syndical que dans l'équipe technique, deux personnes remplissent les conditions pour être nommées au grade de technicien compte tenu de leurs compétences, de leur ancienneté, et des nécessités du service, Madame la Présidente propose la création de ces deux emplois de technicien d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil syndical,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,- Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010,

Après en avoir délibéré, à 22 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE

1 – de créer à compter du 01/08/2019 deux postes de technicien (catégorie B), de 35 heures hebdomadaires,

2- de supprimer à la même date les deux postes d'agent de maîtrise principal,

3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget du syndicat.

6- charge la Présidente des démarches nécessaires.

III Convention de passage :

Madame la Présidente présente la convention de passage qu'il est nécessaire de passer avec les propriétaires au lieu-dit L'Aubespuy sur la commune de St Pierre la Roche.

Après avoir pris connaissance du tracé des canalisations d'eau potable,

- Les propriétaires : Mesdames Chaussignand Henriette, Marie-Pierre, Martine et Monsieur Chaussignand Jean-Marie , des parcelles cadastrales D 111 lieu-dit L'Aubespuy reconnaissent le droit à la collectivité maître d'ouvrage, d'établir et de maintenir une canalisation à travers les dites parcelles.

Après en avoir délibéré, à 22 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Conseil Syndical :

- Approuve cette convention de passage et charge Madame la Présidente des démarches nécessaires.
- Transmet à Madame le Préfet de l'Ardèche, la présente délibération, afin qu'elle soit rendue exécutoire.

Avant de terminer la réunion Madame Pollard-Boulogne fait part de la suite sur l'affaire Morizet ;
Petit rappel : Monsieur Morizet demandait 85 000 € d'indemnisation pour son terrain situé sur la commune de Meysse, suite à l'arrêté préfectoral du captage de Fournier.

La proposition des domaines est de 32 760 €.

Nous avons transmis à l'avocat de Monsieur Morizet la proposition reprenant l'argumentaire des services des domaines.

Monsieur Morizet par le biais de son avocat a refusé cette offre. Une nouvelle proposition a été demandée de 75 000 €.

Madame la présidente propose qu'une rencontre soit faite avec les avocats pour essayer de négocier, le secrétaire Général de la Préfecture devrait être présent.

Une date devrait être trouvée s'ils acceptent le rendez-vous la première quinzaine de juillet.

Affaire à suivre

Madame Pollard-Boulogne parle du transfert des compétences Eau aux communautés de communes.
La Présidente rappelle que les communes qui font parties de la Communauté Ardèche Rhône Coiron, ont toutes délibéré à ce jour, sauf St Martin sur Lavezon et St Pierre la Roche, afin de valider le report de transfert de compétence à 2026.

L'ordre du jour étant terminé la séance est levée à 18 h 40

Secrétaire de Séance

Didier Mazzini

La Présidente

Annie Pollard Boulogne